

Département

**RHONE**

Commune

**AMPUIS**

## **ARRETE n°108-2024**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par les Conscrits 2006 afin d'organiser une « matinée lavage de voitures » sur la Place des Anciens Combattants, le dimanche 22 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1** : Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants et sur la Rue du 19 Mars 1962 à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

**Article 2** : Pendant la « matinée lavage de voitures » organisée par les Conscrits 2006, la Place des Anciens Combattants sera totalement interdite à la circulation et au stationnement, le dimanche 22 septembre 2024 de 7h00 à 14h00.

La Rue du 19 Mars 1962 sera barrée au droit du garage des Services Techniques de la Commune d'Ampuis.

Un accès sera laissé aux véhicules de gendarmerie et de secours.

**Article 3** : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 4** : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale,
- Le Président des Conscrits 2006.

Fait à Ampuis, le 18 septembre



Jacques MAYOUX  
Directeur des Services Techniques